



POUR CONCLURE ...

«Soyez patients, courtois et respectueux : avant de changer de voie, par exemple lors d'un dépassement, pensez aux autres usagers. N'obligez pas le véhicule que vous dépassez à freiner pour vous laisser vous rabattre.»

VITESSE ET DISTANCE DE SÉCURITÉ

COMMENT BIEN SE COMPORTEUR?



ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Marc Arlettaz
Ingénieur trafic
Tél. +41 32 889 57 57

police
NEUCHÂTELOISE

Bien plus que de la sécurité

Cap Alain Saudan
Chef de la police de circulation
Tél. +41 32 889 90 00

SCAN

SCAN - Service cantonal
des automobiles et de la navigation
Etablissement autonome
de droit public de la République et
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri
Directeur
Tél. +41 32 889 13 99

«Tout, dans la conduite d'un véhicule, répond aux lois de la physique.

En ayant conscience de ces phénomènes, le style de conduite peut être adapté à la plupart des situations. Et contribuer ainsi à plus de sécurité sur les routes.»

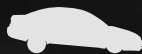
Route et lois physiques. Mieux comprendre pour mieux conduire (avec formules), Berne : Bureau de prévention des accidents (BPA), 2008.



36 m

44 m

80 m



Distance de réaction + Distance de freinage = Distance d'arrêt

DISTANCE D'ARRÊT : QUELQUES PRINCIPES

Distance d'arrêt = distance de réaction + distance de freinage

Distance de réaction = distance parcourue par le véhicule au moment où son conducteur perçoit le danger et le moment où il commence à freiner.

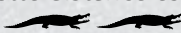
Distance de freinage = distance parcourue par le véhicule entre le moment où son conducteur a commencé à freiner et le moment où le véhicule est totalement arrêté.



Les conditions météorologiques et l'état des pneus influencent la distance de freinage, qui est considérablement allongée sur une chaussée mouillée. Et encore plus sur une chaussée enneigée. Mais quelles que soient les conditions météorologiques, un conducteur doit pouvoir arrêter son véhicule sur la distance de visibilité.

Il est donc impératif de rouler moins vite en cas de mauvais temps et de vérifier régulièrement le profil de ses pneus.

DISTANCE DE SÉCURITÉ

La distance de sécurité est la distance qui doit séparer deux véhicules. Elle dépend de la vitesse à laquelle roulent les véhicules et, en général, correspond à la **distance parcourue pendant 2 secondes**. Un bon moyen d'évaluer cette distance est de pouvoir compter « *un crocodile, deux crocodiles* »  entre le moment où le véhicule précédent se trouve à côté d'un point de repère et le moment où son propre véhicule y arrive.



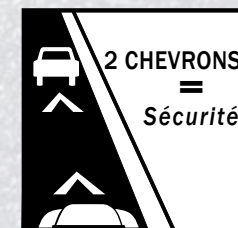
Il est impératif de maintenir cette distance pour éviter toute réaction en chaîne si le premier véhicule doit freiner brusquement.

DES LÉGENDES QUI PEUVENT AVOIR DE GRAVES CONSÉQUENCES...

Le non respect des distances de sécurité dépend de plusieurs facteurs dont une trop grande confiance en ses réflexes et un sentiment de sécurité procuré par des systèmes de freinage performants. Pourtant, **un système d'aide au freinage comme l'ABS** limite le risque de blocage des roues et permet de maîtriser la trajectoire du véhicule, mais **ne réduit en rien la distance de freinage**. Ces systèmes ne modifient pas les lois de la physique !

DISTANCES À RESPECTER DANS LES TUNNELS

En automne 2013, le tunnel de La Vue-des-Alpes a été équipé de marques en forme de chevrons qui permettent de déterminer la bonne distance à maintenir avec le véhicule qui précède. **Deux chevrons sont garants d'une bonne distance !**



DISTANCE INSUFFISANTE ET SANCTIONS

Maintenir une distance insuffisante avec le véhicule précédent est punissable d'une amende, d'un retrait de permis et, dans certains cas, peut être considéré comme une faute grave passible d'une peine privative de liberté et d'un retrait de permis de trois mois au minimum.

Selon l'art 34, al 4, de la Loi fédérale sur la circulation routière « *le conducteur observera une distance suffisante envers tous les usagers de la route, notamment pour croiser, dépasser et circuler de front ou lorsque des véhicules se suivent.* »

L'art 12 de l'Ordonnance fédérale sur la circulation routière précise que lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du deuxième doit maintenir une distance suffisante pour éviter une collision en cas de ralentissement ou d'arrêt brusque du véhicule qui le précède.

Le Tribunal fédéral a considéré que le non respect de la distance de sécurité peut être une faute grave si l'intervalle entre les véhicules est insuffisant. Par exemple, un conducteur commet une faute grave si, à une vitesse de 80 km/h, il suit un autre véhicule à une distance de moins de 20 mètres, alors que, sur une route sèche, il en faudrait 80 pour réussir à s'arrêter à temps. Ou encore si, à 120 km/h, il roule à moins de 30 mètres du véhicule précédent.

LES CHANTIERS

A l'approche d'un chantier, il est indispensable de réduire sa vitesse, d'être particulièrement attentif au marquage orange, à la signalisation provisoire et, par-dessus tout de maintenir la distance avec le véhicule précédent. Certaines manœuvres doivent être évitées, tels les changements de voie et les dépassements. Quand la voie est rétrécie, rouler de façon décalée, éviter que deux véhicules ne roulent l'un à côté de l'autre.



N'oubliez pas, sur un chantier, il y a des travailleurs. Respectez-les, et respectez leur sécurité : ils travaillent pour nous !